

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 51 (1915)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

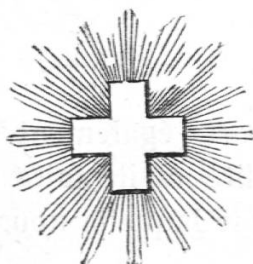
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LI^{me} ANNÉE

N^o 4



LAUSANNE

23 Janvier 1915

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

SOMMAIRE : *Responsabilité civile des instituteurs.* — *Correspondance.* — *Souscription en faveur des enfants belges.* — *Chronique scolaire: Vaud. Jura bernois.* — *Bibliographie.* — *Variété.* — PARTIE PRATIQUE : *Leçons pour les trois degrés.* — *Récitation.* — *Orthographe.* — *Rédaction.* — *Géographie.* — *Arithmétique.*

Lire dans les prochains numéros de l'« Educateur » :

La guerre et l'éducation.

Un éditeur jurassien de manuels scolaires.

Le Doyen Bridel et les écoles de Montreux.

La géographie locale à tous les degrés, etc.

RESPONSABILITÉ CIVILE DES INSTITUTEURS

Ceux de nos membres qui ont bien voulu nous faire l'honneur de lire, dans le Compte rendu du Congrès de 1914, le rapport présidentiel sur l'activité du Bureau du Comité central pendant la période 1911-1914, auront sans doute remarqué que celui-ci a voué une attention particulière à cette question. Il a fait, auprès de nos sections, une enquête sur les cas où la responsabilité civile des instituteurs aurait été ou aurait pu être engagée, et en a soumis les résultats à l'un des maîtres du barreau vaudois, M. l'avocat Carrard, pour une première étude. Ainsi que nous l'exposons dans notre rapport, celle-ci est basée sur les législations fédérale et vaudoise; elle demande à être complétée par une étude analogue englobant la législation des autres cantons romands. Nous avons pensé que ce pourrait être la tâche du nouveau Bureau, et avons le ferme espoir que, par leur appui matériel et moral, les membres de la S. P. R. lui aideront à la mener à bien.

Nous publions ci-dessous la réponse de M. l'avocat Carrard;

comme on le verra, elle porte également sur une proposition d'assurance sur la responsabilité civile faite à nos membres par une société suisse, et au sujet de laquelle nous avons désiré obtenir des précisions juridiques.

E. B.

Lausanne, le 27 juin 1914.

A Monsieur Briod,
Président de la Société pédagogique de la Suisse romande,

Lausanne.

Monsieur,

Je vais essayer de répondre d'une manière générale à votre question et de vous donner, sinon une réponse aux diverses questions que vous m'avez posées, du moins les éléments d'une orientation générale.

I. Voici quel est l'état de droit résultant du Code des obligations révisé :

a) Les articles 41 et suivants du C.O. nouveau posent le principe que *celui qui cause d'une manière illicite un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer*, — et précisent l'étendue de cette responsabilité suivant les diverses hypothèses, notamment en cas de blessures ou de mort d'homme.

b) L'article 61 du même chapitre statue que la législation fédérale ou cantonale peut déroger aux dispositions du dit chapitre en ce qui concerne la responsabilité encourue par les fonctionnaires ou employés publics pour le dommage ou le tort moral qu'ils causent dans l'exercice de leur charge.

Il résulte de ces dispositions que :

1° La question de savoir dans quelle mesure les fonctionnaires et employés publics sont responsables pour le dommage ou le tort moral qu'ils causent dans l'exercice de leur charge, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires et employés publics *cantonaux* (par quoi il faut entendre non-seulement les fonctionnaires et employés dépendant d'un gouvernement d'un canton, mais aussi ceux dépendant de communes), est *réglée en première ligne par la législation cantonale*, — et qu'ainsi cette question pourra recevoir des solutions différentes selon la diversité des législations cantonales sur la responsabilité des fonctionnaires et employés publics.

2° Que si une législation cantonale ne contient aucune disposition sur la responsabilité des employés et fonctionnaires publics, celle-ci est réglée par les articles 41 et suivants du C.O.

Je ne suis actuellement renseigné, en ce qui concerne la législation des cantons romands, que sur celle de notre canton.

Une loi vaudoise du 29 novembre 1904 a statué :

a) Que *l'Etat et les communes sont tenus de réparer* le dommage causé sans droit par leurs fonctionnaires et employés publics, dans l'exercice de leurs fonctions ou emplois, *soit à dessein, soit par négligence ou imprudence*.

b) Que l'Etat et les communes ont *leur recours* contre l'auteur du dommage.
Et enfin,

c) Que les actions civiles découlant des principes ainsi posés sont, au surplus,

soumises aux règles du Code fédéral des obligations. (Art. 1 à 4 dite loi.)

Ainsi, en résumé, la loi vaudoise de 1904 a posé le principe de la responsabilité de l'Etat et — ce qui vous intéresse davantage — le principe d'un *recours de l'Etat et des communes contre le fonctionnaire ou l'employé public fautif*.

Si les cantons de Berne, de Genève, de Neuchâtel, du Valais et de Fribourg ont des dispositions sur la responsabilité des employés et fonctionnaires publics à raison de l'acte illicite, ces dispositions feront règle relativement aux actes dommageables commis par les fonctionnaires ou employés publics de ces Etats et des communes qui en dépendent.

A ce défaut, les dispositions du C.O., art. 44 et suivants, seront applicables aux actes dommageables commis par des employés ou fonctionnaires de ces cantons.

II. S'il m'était posé la question de savoir s'il est opportun pour les instituteurs de s'assurer contre leur responsabilité civile, je n'aurais aucune hésitation, en l'état de la législation, de répondre par l'affirmative — moyennant que les conditions de l'assurance elle-même les couvrent effectivement et à des conditions pécuniaires qui ne soient pas trop onéreuses.

La proposition d'assurance de la Zurich que vous m'avez remise me paraît pécher sur un point très important que voici :

Elle ne parle que de la responsabilité encourue en vertu des articles 41, 45, 46 et 47 du Code fédéral des obligations.

Or, il ressort de ce qui est dit ci-dessus qu'en réalité en matière de responsabilité des fonctionnaires et employés publics, le Code fédéral des obligations n'a la valeur que d'un droit *subsidaire*, de sorte qu'un instituteur qui se trouverait au bénéfice d'une assurance sur la base de la proposition de la Zurich risquerait de n'être pas couvert, dans le cas où sa responsabilité serait réglée *par la loi de son canton*.

Une assurance de cette nature doit couvrir l'instituteur non pas seulement de la responsabilité découlant du Code des obligations, mais, d'une manière générale, *de la responsabilité découlant des lois sur la matière, qu'elles soient cantonales ou fédérales*.

J'illustre mon observation d'un exemple :

On peut se demander, en présence de notre loi vaudoise de 1904, si la responsabilité qu'elle impose aux instituteurs est réglée par le droit cantonal ou par le droit fédéral. On pourrait très bien soutenir, par référence à des arrêts antérieurs, qu'en réalité le principe étant réglé par *le droit cantonal*, la référence au Code des obligations ne substitue pas la réglementation fédérale à la réglementation cantonale, mais donne au droit fédéral une force découlant de la loi *cantonale seule* — en un mot, que dans le canton de Vaud la responsabilité des fonctionnaires et employés cantonaux est réglée *par le droit cantonal*.

D'où découlerait qu'un instituteur vaudois qui, par hypothèse, serait au bénéfice de l'assurance offerte par la Zurich, ne serait en réalité pas couvert — si la Compagnie s'en tient strictement à la lettre de son contrat — de la responsabilité qu'il pourrait encourir.

A tout le moins, y aurait-il la possibilité d'une discussion de la part de l'assureur.

L'observation faite ci-dessus est toute générale et sans préjudice à l'examen plus détaillé que la proposition d'assurance de la Zurich pourrait nécessiter.

III. Je marque en passant que suivant la législation vaudoise, l'instituteur, bien loin d'être couvert par l'Etat contre les risques d'une réclamation civile pour un dommage qu'il pourrait causer par son imprudence ou sa négligence, est au contraire *tenu à garantir l'Etat contre les risques que celui-ci court à raison même de la responsabilité imposée à l'Etat pour les actes de cet instituteur.*

Je n'ai pas encore trouvé beaucoup d'arrêts sur des cas de responsabilité jugés par les Tribunaux contre des instituteurs. La recherche est un peu longue et malaisée, parce que, comme il ressort de ce qui est dit ci-dessus, cette responsabilité n'est pas régie uniformément par le droit fédéral, et qu'ainsi les arrêts qui peuvent avoir été rendus ne sont pas nécessairement susceptibles d'être portés devant le Tribunal fédéral.

Je rappelle que dans une affaire jugée en 1910 par le Tribunal fédéral (il s'agissait d'une action en responsabilité intentée par le père d'un élève contre des entrepreneurs qui avaient déposé de la chaux éteinte dans la cour d'un collège, à raison d'une lésion aux yeux que son enfant avait reçue, un camarade de celui-ci lui ayant lancé une poignée de chaux à la figure), le Tribunal fédéral s'est borné à constater que la responsabilité éventuelle d'autres personnes, la ville de Coire, l'autorité scolaire, etc., n'excluait pas celle des entrepreneurs attaqués.

Dans une autre affaire jugée par le Tribunal cantonal de St-Gall, en 1885, un instituteur a été condamné à une indemnité parce qu'il avait, selon la Cour, excédé son droit de correction. (L'instituteur avait voulu punir corporellement l'élève et, ensuite de résistance de celui-ci, l'enfant était tombé à terre et avait reçu une blessure au genou, sans que l'instruction ait permis d'éclaircir si cette chute avait été causée par les coups donnés par le maître, ou si elle était accidentelle.) L'indemnité avait été du reste réduite en considération de la faute concurrente de l'élève qui avait résisté.

Je me borne pour le moment à ces explications et vous présente, Monsieur, mes civilités empressées.

ALF. CARRARD.

CORRESPONDANCE

De l'équité d'un vœu jugé ridicule et inopportun.

On a pu voir par la « proposition individuelle » que l'*Educateur* a bien voulu publier in extenso, que la Section de Lausanne avait pu céder à de meilleures raisons que l'amour du ridicule pour appuyer cette proposition. Il me reste à répondre à quelques-unes des objections soulevées ici-même par « Une institutrice de Lausanne » et appuyées par M. Grobéty.

Mon honorable collègue déplore que ma proposition n'ait pas été discutée par toutes les institutrices « du cercle » (c'est du *district* qu'il fallait dire) avant

d'être présentée à l'Assemblée de section : A-t-elle songé aux difficultés pratiques d'une pareille enquête ? Et nos assemblées n'ont-elles pas précisément pour but d'étudier les questions qui leur sont proposées ? — Si ma proposition fut strictement individuelle, j'avais pour cela d'excellentes raisons, et ce fait n'a rien de contraire à nos statuts. Ces vœux ont d'ailleurs tout le temps d'être discutés avant d'obtenir une sanction définitive. Ils ont déjà bénéficié d'une première discussion. Ainsi au sujet de l'article 11 : « Il y aura certainement des démarches que le président devra faire seul ; il y en aura d'autres qui seront plutôt du ressort de la vice-présidente, et d'autres enfin qui, selon l'équité et l'opportunité, incomberont à tous les deux ensemble. » Cette remarque fort juste est de M. E. Visinand, à qui je tiens à rendre hommage de la modification qui s'en est suivi et qui précise clairement le sens de cet article 11 : « ... La vice-présidente accompagnera le président dans toute démarche ou représentation officielle où les intérêts des institutrices ne seraient pas identiques à ceux des instituteurs. »

Faut-il relever la grosse objection faite par ma collègue : « Le président doit, quelquefois, se rendre aux extrémités du canton, et n'en peut pas toujours revenir le même jour ? » — Il y a là, j'en conviens, une immense difficulté, à laquelle j'avais eu la candeur de ne point songer tout d'abord. On aurait tort, cependant, de l'exagérer outre mesure, et ma propre expérience est bien faite pour me rassurer. Je remarque d'ailleurs que cette difficulté n'a jamais arrêté les organisateurs des congrès et des cours de vacances, — qui obligent pourtant instituteurs et institutrices à se rencontrer pour plus d'un jour ailleurs qu'au domicile de leurs père et mère : Et je ne sache pas que le corps enseignant en soit infirmé devant l'opinion publique.

Que faut-il dire de plus, Madame, pour vous rassurer tout à fait ? En vérité je vous envie : Vous paraissez avoir un sentiment quasi religieux, fait de crainte et d'admiration, pour ce qu'on nomme le sexe fort. Et vous voilà tremblant d'avance à l'idée de vous trouver, vous ou quelque malheureuse dame, « dans une assemblée de messieurs, maîtres secondaires par exemple... » — Rassurez-vous, Madame : je puis vous dire par expérience qu'une assemblée pareille n'a rien en soi de bien terrible. Ces « messieurs » fussent-ils même réunis « en comité », austères et graves autour d'un tapis vert, ils sont intelligents et courtois, et on apprend beaucoup en leur compagnie. Peut-être même auront-ils un jour quelque chose à apprendre de nous.

Mais j'ai hâte d'en arriver aux objections sérieuses. Mon honorable collègue fait une confession générale de notre insuffisance civique à laquelle, quant au passé, je souscris presque sans réserves. — Je tiens à lui dire toutefois que l'occasion d'être représentée à la Commission des retraites ne nous a pas été offerte. — Mais au risque d'affliger M. Grobéty, qui souhaite notre mécontente, je me sens en parfait accord avec tout ce que dit ma collègue au sujet de notre insouciance blâmable de nos intérêts, de notre laisser-aller habituel, de notre méconnaissance de nos droits. Et ma proposition tend précisément à remédier à ces défauts, — qui furent les miens, — voici comment :

1^o Elle précise le sens du fameux « équitable » et lui donne une réalité objective, et non plus seulement théorique. A ce propos, je ferai remarquer que jamais,

sauf erreur, les dames ne furent représentées au Comité cantonal, malgré le droit prévu à l'article 11 ; qu'à la dernière Assemblée des délégués (17 juillet 1914), il y avait, y compris le Comité cantonal, 31 messieurs et 1 dame ; enfin que le nouveau comité de notre section de Lausanne ne se compose que de messieurs. Ces exemples se passent de commentaires.

2^o Elle offre aux institutrices une extension de leurs moyens légitimes de faire valoir leurs droits à l'occasion. Par conséquent elle diminue d'autant le danger des voies obliques et des récriminations sans objet, — lesquelles me sont au moins aussi antipathiques qu'à ma collègue lausannoise.

3^o Enfin elle nous met clairement en présence de cette alternative : Ou bien les institutrices, satisfaites de faire nombre, se déclarent pour le statu quo ; d'où elles continuent à s'en remettre aux instituteurs du soin de décider dans quelle proportion « nos besoins » sont moindres que les leurs. — Ou bien elles sentent qu'il y a quelque infériorité à tout attendre du dévouement d'autrui ; d'où elles souhaitent leur part de travail et de responsabilité et veulent saisir cette occasion d'élargir leur expérience.

Un dernier mot. C'est en forgeant qu'on devient forgeron, et il serait fâcheux de se laisser arrêter par une crainte exagérée de son inexpérience. Ces messieurs, nés politiques, ont aussi leurs hésitations, leurs contradictions, leurs maladresses ; ils ne sont pas toujours d'accord ; ils font des façons pour se laisser « nommer » ; il leur arrive de confondre une Conférence officielle avec une Assemblée de section. Avec cela ils ont mille qualités, et des meilleures : la droiture, la conscience, la générosité, et ce disant je n'apprends rien à personne. Est-ce à dire que nos défauts et nos vertus puissent jamais remplacer les leurs ? Non, c'est de *collaboration* qu'il s'agit ; et je ne vois pas ce que cette collaboration élargie peut avoir en soi d'effrayant. Mais il va sans dire que si le corps enseignant vaudois voyait un danger social où j'ai vu un mouvement de large solidarité, j'aurais dans ma paresse naturelle de quoi m'en consoler amplement.

J. FRIEDLI.

Souscription en faveur des enfants belges.

12^e liste.

Ecoles : Catholique de Montreux, fr. 5 ; Leysin, 2^e, fr. 7 ; Vandœuvres, fr. 23,25 ; Ogens, 1^{re} classe, produit d'une soirée, fr. 70 ; Montblesson (E. Buttet), fr. 5 ; Ecole supérieure communale de Lausanne, fr. 55 ; Collège de Prélaz, Lausanne, fr. 163,52 ; Jorat, Savigny, 1^{re} classe, fr. 10,05 ; Rovray, fr. 15 ; Prilly, fr. 30,53 ; Nyon (Mlles Bieler, Badel, Bornand), fr. 21,60 ; Lutry, 4^e, fr. 4 ; Gêrignoz, fr. 7,50 ; Grand-Lancy, fr. 35. — Par J. Tissot, Lausanne, liste supplémentaire de section, fr. 171,50.

Montant des listes précédentes, fr. 16 022,21. Total général au 18 janvier 1915, fr. 16 646,16. La souscription sera fermée le 31 janvier prochain.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. **Nyon-Céligny. Anniversaire.** — La paroisse de Céligny avait le plaisir de célébrer le jour de Noël le 25^e anniversaire de l'entrée en fonctions de son chantre, M. Ami Denogent, instituteur à Nyon, qui a su s'acquérir, par son zèle et son dévouement, l'affection de chacun.

A midi, un dîner officiel était offert par les autorités civiles et ecclésiastiques. Après l'arbre de Noël, le Président du Conseil de paroisse lui a remis, avec quelques beaux cadeaux, les lettres officielles du Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève et du Conseil de paroisse de Céligny. Il lui a exprimé des vœux très cordiaux et l'expression de la vive reconnaissance que chacun éprouve à l'égard de M. Denogent pour la compétence avec laquelle il dirige le chant religieux et l'a développé à Céligny.

M. le pasteur Olivet s'est fait aussi l'interprète de l'assemblée pour dire quelques paroles aimables à M. Denogent et lui a offert un psautier d'honneur aux armes de la République et canton de Genève. Le bénéficiaire a répondu avec beaucoup de cœur à cette cordiale manifestation.

Nos félicitations à M. Denogent.

JURA BERNOIS. — **Démissions.** — M. Schudel, directeur de l'école de commerce de Delémont, a donné sa démission pour raison de santé. Il en est de même de M. Henri Villemin, maître à l'école d'application de l'école normale de Porrentruy.

*** **Armée française.** — M. Edmond Monnier, instituteur de Courroux, incorporé dans l'armée française, donne de bonnes nouvelles de sa santé à ses amis. On avait répandu le bruit qu'il tenait en Alsace une école dans la région occupée par les Français. Il nous écrit qu'il n'a pas quitté le 152^e régiment d'infanterie (Langres).
H. GOBAT.

BIBLIOGRAPHIE

La Trompette de Marengo, par Samuel Cornut. Collection « Le Roman romand » n° 18, 60 centimes. Librairie Payot et Cie, Lausanne.

Sous ce titre sonore et claironnant, notre compatriote S. Cornut a écrit un des meilleurs romans historiques vaudois. Les éditeurs Payot et Cie viennent d'avoir l'heureuse idée de le rééditer sous la forme d'un numéro de la collection populaire « Le Roman romand ».

Le début du XIX^e siècle que dépeint le romancier offre de singulières analogies avec celui du XX^e. Les armées foulaient alors le sol de l'Europe entière, y compris le sol helvétique. Les Vaudois libérés par les soldats du Premier Consul dressaient devant les libérateurs des arcs de triomphe où se lisaient ces mots fameux, signés de Bonaparte : « Nul peuple ne peut être sujet d'un autre peuple... ».

Aujourd'hui, c'est une autre petite nation qui fait une épouvantable expérience de la servitude et qui pourrait rappeler à son vainqueur la maxime du grand général. Et c'est probablement de nouveau les armes de la France qui la libéreront encore quand l'heure sera venue! Le rapprochement est saisissant, et en lisant les pages vibrantes de « La Trompette de Marengo » on ne peut se défendre de comparer les deux époques et les deux humanités! Au surplus, dans ce livre captivant, l'idylle se marie très bien à l'épopée, une idylle mouvementée où le drame et la comédie alternent et qui finit par des chansons.

« La Trompette de Marengo » est une belle fresque historique, au relief puissant, que le talent de l'auteur a parée de couleurs éclatantes et de teintes douces, de patriotisme et de poésie.

Maintenant que le « Roman romand » l'a mis à la portée de toutes les bourses, toutes nos familles, tous nos collégiens devraient posséder ce petit chef-d'œuvre qui évoque si bien un chapitre célèbre de l'histoire du canton de Vaud.

Les événements du jour remettent aussi en vedette plusieurs autres numéros de cette charmante collection, à commencer par ce bon et plaisant « Journal de Jean-Louis », de A. Ceresole, ce chef-d'œuvre de bonhomie que tous les Vaudois sous les drapeaux reliront avec plaisir, puis dans « Blanche Leu », de V. Rossel, les histoires intitulées « Le Tambour », « Le Capitaine Sacrebleu », etc.

En cet hiver tragique, où tant de choses portent les esprits vers la mélancolie, la lecture reste le meilleur délassément, le délassément nécessaire! La collection « Le Roman romand », qui en est à son dix-huitième numéro, n'aura jamais mieux justifié ses éditeurs de l'avoir créée, puisqu'en ce pénible moment où les dépenses de luxe sont interdites même aux riches, le public romand a la chance d'avoir sous la main, pour 60 centimes, la même matière que dans les volumes à fr. 3,50 et des œuvres littéraires de tout premier rang.

VARIÉTÉ

Demain ! Jamais !

Le professeur Charles Berthoud, bien connu autrefois dans nos cantons romands, promettait depuis longtemps au rédacteur d'un journal historique, un article sur le bourgmestre de Muralt, de Zurich. Ne trouvant jamais le temps de faire ce travail, il s'excusait de la manière suivante :

« Les ajournements sont devenus pour moi un mal chronique, incurable. Connaissez-vous le proverbe espagnol : « La rue qui s'appelle *Demain* conduit à la place *Jamais* » ? J'y suis arrivé à cette place maudite, et j'y reste ! »

« Je suis né, paraît-il, un quart d'heure trop tard », écrivait-il dans une autre circonstance « et cela se retrouve tout le long de la vie, même quand la vie est longue; c'est pourquoi j'ai toujours manqué d'à-propos. »

Voilà un aveu qui honore celui qui l'a fait. Nos jeunes élèves ne perdront rien à le méditer sérieusement et surtout à s'efforcer d'imiter la franchise qui l'a dicté.

A. GRANDJEAN.

PARTIE PRATIQUE

LEÇONS POUR LES TROIS DEGRÉS

La glace. — Le patinage.

VOCABULAIRE : *Les noms* : eau, froid, thermomètre, température, étang, glace, glaçon, glacier, névé, crevasse, débâcle ; — solidification, congélation, gel, dégel, fonte, fusion ; — patin, ski, bâton, traîneau, luge ; — patineur, skieur ; — maillet, jersey, culotte, bande molletière, guêtre, bonnet, toque, passe-montagne, gant ; — glissade, pirouette, virage, zigzag, volte-face, huit, chute, culbute. — *Les qualificatifs* : La glace est dure, unie, froide, transparente, blanche, brillante, fondante, fragile, légère ; le patinage est amusant, agréable, sain, hygiénique. — *Les verbes* : glacer, geler, dégeler, patiner, glisser, virer, tomber. — *Famille du mot glace* : glacier, glaçon, glacer, glaçant, glacial, glaciaire, glacière, verglas.

Degré inférieur.

Mettez un morceau de glace dans votre main et étudiez-le avec vos différents sens.

Toucher. Je prends dans ma main un morceau de glace et je l'observe. Oh ! que la glace est froide ! J'aurais envie de la jeter, tellement cette sensation m'est désagréable. Je passe le doigt à sa surface : elle est unie. Je la presse entre le pouce et l'index : elle glisse. Je la gratte avec l'ongle : j'enlève de tout petits fragments. J'essaie de la briser ; j'y réussis avec peine : elle est résistante.

Vue. Je vois ma main à travers : la glace est transparente. Elle n'a pas plus de couleur que l'eau dont elle provient. J'ai la main toute mouillée ; le parquet l'est aussi... Pourquoi ? Ah ! je m'explique ce qui s'est passé : la chaleur de ma main a fait fondre la glace, et c'est l'eau résultant de cette fusion qui a coulé sur ma main et sur le parquet. Je mets la glace restante dans un verre d'eau ; elle flotte : donc elle est plus légère que l'eau.

Goût. Je la porte à ma bouche : elle n'a pas de goût, mais je la retire aussitôt, car l'impression de froid me fait mal aux dents.

Odorat. Je l'approche du nez ; elle ne sent rien. On dit qu'elle est inodore.

Conclusion. Le froid avait transformé l'eau en glace ; la chaleur a fait fondre la glace. On produit de la glace même en plein été pour rafraîchir les boissons et conserver la viande ; on la tient dans des glacières.

Degré intermédiaire.

Un morceau de glace et un morceau de verre. Ressemblances et différences.

Aspect. La glace et le verre ont à peu près le même aspect ; j'ai deux échantillons sous les yeux, et, ma foi, on les confondrait presque.

Transparence. Je regarde des lettres à travers le verre ; elles sont très claires : le verre est absolument transparent. Je répète l'observation à travers la glace ; je distingue les lettres, mais moins nettement : la glace est moins transparente que le verre.

Surface. La glace et le verre sont lisses ; mais le doigt glisse davantage sur la glace que sur le verre.

Dureté. Je raie facilement la glace avec l'ongle ; pour rayer le verre, il faut y appuyer fortement une pointe d'acier : le verre est donc plus dur que la glace.

Fragilité. Je laisse tomber le morceau de glace ! il se brise ; il en est de même du verre. Glace et verre sont très fragiles.

Toucher. La glace donne froid à la main : on se hâte de s'en débarrasser. Le verre ne produit pas cette impression : il n'est pas si froid.

Effet de la chaleur. La chaleur de la main fait fondre la glace. Le verre ne fond qu'à une température très élevée. La glace ne pourrait pas remplacer le verre dans la confection des carreaux.

Densité. Je laisse aller la glace dans l'eau : elle reste dessus. J'y abandonne le verre : il va au fond. Ainsi le verre est plus lourd que la glace.

Conclusion. Glace et verre ont donc certains caractères communs : transparence, fragilité, douceur au toucher ; mais ils diffèrent quant à la température, à la densité et à la dureté. Soyons prudents quand nous allons glisser sur la glace. Soyons-le encore quand nous manions des objets en verre.

Degré supérieur.

Une partie de patinage.

SOMMAIRE : Enfin le froid est venu. — La rivière gelée. — Les patineurs. — Leur costume. — Patins et skis. — On patine. — Conclusion.

SUJET TRAITÉ : Enfin le froid tant désiré est venu. Notre rivière a gelé. Elle est recouverte d'une couche de glace très épaisse. Aussi les patineurs s'en donnent-ils à cœur joie. Si vous voyiez comme ils sont accoutrés ! Les uns sont coiffés d'une toque de fourrure ; les autres d'un bonnet passe-montagne. Les messieurs portent des maillots, des bandes molletières ; ils ont le cou protégé par un cache-nez ; les mains, par des gants fourrés. Les dames ont de chauds jerseys et de souples mocassins. Aux chaussures sont accrochés des patins ou bien des skis, solidement retenus par des courroies et des crampons.

Quelle activité chez ces gens-là ! Je les observe avec intérêt. Ils passent devant moi rapides comme des éclairs. Leurs jambes en compas, les bras en balancier, ils exécutent de longues glissades. La plupart vont par groupes de deux se retenant par la taille ; ils poussent des cris joyeux. Les plus habiles font de hardies pirouettes, de remarquables virages, de capricieux zigzags et volte-face. Oh ! la ! la ! en voici deux qui viennent de faire une chute monumentale : les patins sont en l'air. Mais ils se redressent vite, non sans avoir provoqué des rires fous.

Je demanderai à papa de m'acheter des patins ; et l'hiver prochain, je m'exercerai à mon tour à ce sport éminemment hygiénique. — (D'après le *Journal des instituteurs.*)

RÉCITATION : **La gelée.**

Voici venir l'hiver, tueur des pauvres gens ;
Ainsi qu'un dur baron précédé de sergents,
Il fait, pour l'annoncer, courir le long des rues,
La gelée aux doigts blancs et les bises bourruées.

On entend haleter le souffle des gamins
Qui se sauvent, collant leurs lèvres à leurs mains,
Et tapent fortement du pied la terre sèche.
Le chien, sans rien flairer, file ainsi qu'une flèche...
Oh ! comme c'est joli la première gelée !
La vitre, par le froid du dehors flagellée,
Etincelle, au-dedans, de cristaux délicats,
Et papillotte sous la nacre des micas,
Dont le dessin fleurit en volutes d'acanthé.
Les arbres sont vêtus d'une faille craquante,
Le ciel a la pâleur fine des vieux argents.
Voici venir l'hiver, tueur des pauvres gens.

J. RICHEPIN.

ELOCUTION : Quand a commencé l'hiver ? Quand finira-t-il ? Pourquoi dit-on que l'hiver est *tueur des pauvres gens* ? (L'hiver est la saison rude pendant laquelle succombent en grand nombre les malades, les débiles, les faibles, les pauvres.) Que signifie cette expression : *un dur baron précédé de sergents* ? Que sont des *bises bourruées* ? (Froides et procédant par coups impétueux.) Qu'est-ce que *haleter* ? (Respirer coup sur coup et avec bruit.) *Flageller* ? (Fouetter, ici plutôt marquer.) *La nacre* ? (Matière blanche, brillante.) *Le mica* ? (Substance brillante et feuilletée provenant de certaines roches.) *Volute d'acanthé* ? (Ornement en forme de spirale ; l'acanthé est une plante épineuse du climat méditerranéen.) *Une faille* ? (Etoffe de soie.)

ORTHOGRAPHE

Degrés intermédiaire et supérieur

Une tempête en mer.

Le ciel était devenu entièrement sombre, semblable à une voûte fermée, écrasante. À midi, le navire avait tout à fait pris son allure de mauvais temps ; ses écouteilles fermées et ses voiles réduites, il bondissait souple et léger. Au milieu du désarroi qui commençait, il avait un air de jouer comme font les gros marsouins que les tempêtes amusent. Les lames, encore petites, se mettaient à courir les unes après les autres, à se grouper ; elles s'étaient marbrées d'abord d'une écume blanche, qui s'étalait dessus en bavures. Les lames, frisées en volutes continuaient de se courir après, de se réunir, de s'agripper les unes les autres pour devenir toujours plus hautes, et, entre elles, les vides se creusaient. En quelques heures, tout était labouré, bouleversé dans cette région, la veille si calme et, au lieu du silence d'avant, on était assourdi de bruit.

Le navire fuyait devant le temps, il fuyait toujours plus vite. Les lames le poursuivaient, avec leurs crêtes blêmes qui se roulaient dans une perpétuelle chute. Elles se faisaient toujours plus hautes, et pourtant elles étaient déchiquetées à mesure ; on en voyait de grands lambeaux verdâtres, qui étaient de l'eau retombante que le vent jetait partout. Il en tombait de lourdes masses sur le pont, avec un bruit claquant, et alors le navire vibrait tout entier, comme de douleur.

— PIERRE LOTI.

VOCABULAIRE : L'écouteille, les bastingages, le gaillard, le bossoir, le sabord.

la proue, la poupe, la coque, la quille, la carène, l'étrave, le beaupré, la dunette, les vergues, les haubans, la hune, l'entre-pont, le mât de misaine.

GRAMMAIRE. *Verbes de la deuxième conjugaison.* Conjuguer oralement ou par écrit le verbe *courir*. Remarque sur le futur et le conditionnel de ce verbe.

Permutations. Degré intermédiaire : La dictée — qui ne comprend que le premier alinéa — sera copiée en mettant les verbes au futur simple et en soulignant les qualificatifs. — Degré supérieur : Même exercice en permutant les verbes au futur antérieur. P. CH.

Degré supérieur.

Paysage d'Égypte.

Au matin, on voyait des ibis immobiles sur une patte, au bord de l'eau, qui reflétait leur cou pâle et rose. Les saules étendaient au loin sur la berge leur doux feuillage gris; des grues volaient en triangle dans le ciel clair et l'on entendait parmi les roseaux le cri des hérons invisibles. Le fleuve roulait à perte de vue ses larges eaux vertes où des voiles glissaient comme des ailes d'oiseau, où, çà et là, au bord, se mirait une maison blanche, et sur lesquelles flottaient au loin des vapeurs légères, tandis que des îles lourdes de palmes, de fleurs et de fruits, laissaient s'échapper de leurs ombres des nuées bruyantes de canards, d'oies, de flamants et de sarcelles.

A gauche, la grasse vallée étendait jusqu'au désert ses champs et ses vergers qui frissonnaient de joie; le soleil dorait les épis, et la fécondité de la terre s'exhalait en poussières odorantes. — ANATOLE FRANCE.

GRAMMAIRE. Analyse grammaticale et logique de chacune des phrases. Ensuite les élèves copieront dans leur cahier de rédaction ce morceau qui est un chef-d'œuvre de style. P. CH.

RÉDACTION

Degré supérieur et classes primaires supérieures.

Les usages du bois.

SOMMAIRE : Usages du bois dans la construction des maisons, des navires, des ponts. — Dans l'industrie : charonnage, menuiserie, ébénisterie, tonnellerie, fabrication des sabots, poteaux télégraphiques et téléphoniques, traverses de chemins de fer, pavage des rues, fabrication du papier. — Chauffage des boulangeries, des pâtisseries, des appartements; cuisson des aliments.

La plainte de l'arbre abattu.

SOMMAIRE : Un arbre vient d'être abattu. — Il gémit sur le sol où il est couché. — Il rappelle le charme de sa vie passée (parure, oiseaux, etc.). — Il s'indigne contre le bûcheron. — Il se console en pensant qu'il va être plus utile encore après sa mort que pendant sa vie.

Utilité de la forêt.

SOMMAIRE : La forêt nous donne l'arbre. — Elle régularise les sources et le climat. — Nous devons la protéger.

SUJET TRAITÉ : La forêt n'est pas seulement belle; elle est indispensable à la vie normale de l'humanité. Sans le bois qu'elle nous fournit, que d'industries

périraient ! Et ce n'est pas là encore son rôle le plus important. Où l'eau manque à jamais, nul ne saurait vivre. La source tarie, le désert la remplace ; c'est grâce à l'arbre que la source ne tarit pas, car lui seul la protège efficacement contre les chaleurs desséchantes.

Des sources, des cours d'eau, des lacs, de la mer, le nuage, d'abord invisible, monte dans l'air et prépare les averses bienfaisantes. En protégeant la source, l'arbre contribue à désaltérer, à fertiliser des terres proches ou lointaines. Muraille flexible, mais résistante, la forêt, d'autre part, atténue la violence des vents et des orages ; elle contribue à régulariser le climat ; auprès d'elle, on ne craint, en général, ni les longues sécheresses, ni les pluies constantes, ni les ouragans dévastateurs. Enfin, elle protège la plaine et la vallée, elle sauve l'agriculture ; en divisant, en arrêtant le cours impétueux des eaux pluviales sur les pentes des montagnes et des collines, en donnant au sol le temps de boire une partie de ces torrents, elle rend moins terribles, moins fréquentes les crues des rivières et des fleuves, empêche le ravinement et la dispersion des terres arables.

Puisque l'arbre nous garde, nous protège, il nous faut le protéger à son tour. Ne déboisons que dans les strictes limites que nous assignent les besoins de l'industrie et la nécessité d'éclaircir, d'aérer çà et là, pour la revivifier, la forêt trop touffue ; et reboisons vite les espaces dénudés dont l'agriculture ne peut tirer aucun bénéfice. Nous n'avons pas trop d'arbres, nous n'en avons pas assez ; faisons en sorte que plusieurs, d'avance, remplacent celui qui va périr.

Beauté de la forêt.

SOMMAIRE : Beauté de la forêt au printemps, en été, en automne, en hiver.
— Promenades dans la forêt.

SUJET TRAITÉ : La forêt mérite bien qu'on l'admire et qu'on l'aime, car elle est belle en toute saison. Dès les premiers jours du renouveau, elle se pointille de vert, de roux, de blanc, de rose, se diamante au moindre rayon de soleil ; ce sont les bourgeons qui se gonflent, transpirent sous la poussée de la sève, luisent, s'ouvrent déjà ; peu à peu, alors que depuis longtemps les arbustes ont revêtu leur délicate feuillée, les jeunes frondaisons s'étagent et s'épanouissent jusqu'au faite des grands arbres. Quelle variété de nuances dans cette fraîche verdure ! Au pied des vieux troncs, la mousse déploie des tapis que nulle main ne pourrait imiter. Les fossés des routes, les chemins creux, les sentes herbeuses s'émaillent de fleurettes ; à l'humble marguerite, à la violette, à la primevère succède la jacinthe, puis le muguet ; l'aubépine, la ronce, l'églantier fleurissent ; tout est fraîcheur et parfum dans l'air. Tout est joie aussi, car des multitudes d'oiseaux chantent à plein gosier, pendant que les nids se bâtissent ou se repeuplent.

En été, çà et là, des feuilles se flétrissent ; le soleil les brûle, la poussière les étouffe ; mais les sous-bois où continuent à se développer tiges, rameaux et branches, atteignent leur complète splendeur. Et le passant fatigué y trouve toujours quelque coin délicieux pour s'y abriter contre les ardeurs du soleil.

L'automne, avant de dévêtir la forêt, lui octroie de royales parures. Ce n'est plus, comme au printemps, la gamme, à vrai dire, infinie du vert ; ce sont les plus riches, les plus puissantes tonalités de la couleur qui vibrent parmi les feuillages, dont elles chantent, hélas ! l'oraison funèbre.

Mais il ne faudrait pas croire que l'hiver enlaidisse la forêt. La dentelle rousse et vaporeuse des rameaux et des ramuscules sans feuilles ne déplaît nullement à l'observateur sympathique. Et elle lui permet d'admirer des horizons que lui cachaient les épaisses verdure de l'été. La neige et le givre donnent aussi, d'ailleurs, au bois désert, des vêtements princiers.

Comme il fait bon se promener en forêt, au printemps, pour savourer toutes les espérances refléuries ; en été, pour trouver de l'ombre et de la fraîcheur, pour entendre, par les nuits étoilées, chanter le rossignol ; en automne, quand la pluie maussade ne délaie pas le sol, pour jouir d'admirables tableaux, pour goûter le mélancolique plaisir d'entendre craquer les feuilles mortes sous le pied qui les foule ; en hiver, un jour de gel, sous des cieux froids, mais clairs, où, chaudement vêtu, on respire un air vivifiant.

Les tristesses de l'hiver.

SOMMAIRE : Le triste hiver : peu de lumière, le brouillard, la pluie, la neige, le froid. — Les pauvres gens. — L'hiver dans nos campagnes. — L'hiver dans les pays du Nord.

SUJET TRAITÉ : Nous sommes au mois de janvier : c'est l'hiver. Quoiqu'il commence à peine, on croit qu'il dure depuis longtemps déjà. Les beaux jours de la dernière année semblent avoir fui dans un passé très lointain ; ceux qui viendront sont séparés de nous par une longue attente. Si l'hiver paraît durer ainsi, c'est qu'il est bien triste, et la cause de toutes ces tristesses, c'est que les rayons du soleil se sont éloignés de nous.

La lumière se fait rare et plus pâle. La nuit est interminable : à huit heures du matin, elle dure encore et, à quatre heures du soir, elle est de retour. Encore semble-t-elle fréquemment se prolonger durant la journée. Rarement, il fait bien clair. Le ciel est bas, gris et sombre, sauf par les belles gelées. Le brouillard traîne fréquemment sur la terre, cachant dans ses mousselines grises, les toits des maisons, dans les villes, et les vastes champs dépouillés à la campagne.

Le mauvais temps ne cesse que rarement. Aujourd'hui, l'humidité froide de la brume imbibé le sol et rend les chemins gras et glissants. Demain, ce sera la pluie, la pluie qui assombrit encore le jour terne ; on l'écoute glisser le long des arbres, claquer sur les pavés et les maisons ; l'on a peur de sortir. Mais il faut bien aller à son travail et l'on se hâte, embarrassé de son parapluie et de ses lourds vêtements. Quand il fait plus froid, la pluie est remplacée par la neige. On regarde avec plaisir les jolis papillons blancs qui voltigent, se multiplient, se posent et font un paysage tout blanc. Mais bientôt on souhaite de retrouver les chemins dégagés, on redoute la malpropreté du dégel.

L'hiver, on souffre aussi du froid qui accompagne le mauvais temps. Un bon feu ne suffit pas toujours à nous préserver du froid. D'abord il y a bien des gens qui ont un logement peu confortable, et qui ne peuvent pas acheter autant de charbon ou de bois qu'il en faudrait pour avoir chaud. Et puis, l'on ne peut pas toujours vivre au coin du feu. Il faut aller et venir au froid, ce qui est fort désagréable.

Au dehors, toute vie semble suspendue ou diminuée. La végétation manque ; les champs sont vides, l'herbe des prairies ne grandit pas, les arbres nus sem-

blent avoir froid sous le ciel. Les travaux de la campagne ayant cessé, l'animation manque. Les gens sortent peu, plus de promeneurs. Quelle différence avec l'été!

Il y a cependant des pays où l'hiver, bien plus rigoureux que chez nous, dure pendant de long mois. Il y en a où la nuit se prolonge toute une saison sans discontinuer ; où tout est comme pétrifié par la glace ; où seuls, les champs de neige succèdent aux champs de neige. Certainement, ces pays ont leur beauté, mais je n'ai pas le désir d'y aller vivre. J'aimerais mieux, pendant l'hiver, rester dans les pays où je retrouverais le soleil. Mais patience, il va revenir, et son retour ramènera la lumière, les beaux jours, et cet air plus doux dans lequel les bourgeons vont déplier les feuilles nouvelles, et ouvrir les innombrables fleurs du printemps. — (C. B. — *Manuel Général.*)

GÉOGRAPHIE (*Lecture, puis rédaction*).

La naissance d'une capitale : Rabat.

Toutes les capitales des colonies nouvelles sont maritimes. Et même les anciennes colonies, devenues indépendantes ou ayant obtenu l'autonomie, ont tenu à conserver leur capitale maritime. C'est le cas pour les anciennes possessions espagnoles et portugaises qui forment aujourd'hui les républiques de l'Amérique latine, dont les puissants ports de Buénos-Aires, Montévidéo et Rio de Janeiro détiennent tout le commerce de ce continent. Dans les pays d'outre-mer, bien plus qu'en Europe, seules les villes du littoral acquièrent un développement suffisant pour devenir des capitales. C'est aussi une mesure de prudence que prend le conquérant en ne résidant pas à l'intérieur : une révolution peut éclater et le priver des secours de la métropole, tandis que sur le littoral, il se trouve sous la protection immédiate des navires de guerre. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour constater que les gouverneurs des plus importantes colonies — même les plus rapprochées de l'Europe — résident tous au bord de la mer. Ils se sont établis à Alger, Tunis, Tripoli, etc. En Egypte, le Caire n'est guère éloigné de la côte. Enfin, dans l'Inde, après avoir longtemps résidé à Calcutta, le vice-roi a transporté sa capitale à Delhi lors du couronnement (du *darbar*) de George V.

Au Maroc, le résident de France, général Lyautey, ne pouvait s'établir à Fez, ville de l'intérieur, ni à Casablanca, la grande place de commerce et le meilleur port, mais aussi la ville bâtie hâtivement, au hasard des affaires, sans aucun plan d'ensemble et où 30 000 Européens y poursuivent la fortune. Il n'en était pas de même de Rabat, port situé plus au nord, également sur l'Atlantique, mais dont les gros navires ne peuvent entrer en rade à cause de la barre tumultueuse du fleuve, l'Oued Bou-Regreg. Les beautés naturelles de Rabat, de même que son passé historique, décidèrent le général Lyautey à en faire sa résidence. Ce choix était excellent, car peu de villes occupent une situation aussi privilégiée.

Assise sur un promontoire escarpé qui domine de haut l'embouchure du Bou-Regreg, Rabat, l'ancien repaire des pirates harbaresques, comprend une pointe aiguë, la Kasbah, sorte de citadelle avancée qui surplombe la barre. Plus en arrière s'étend la ville arabe, encerclée de hautes murailles qui se profilent en sombre sur le ciel bleu et qui, çà et là, sont percées de portes monumentales

aux arceaux harmonieux. De distance en distance, il y a des mosquées et des fontaines décorées. Et, dominant toute la ville, la tour Hassan, pareille à la Giralda de Séville, est l'un des chefs-d'œuvre de la grande époque qui vit surgir l'Alhambra. En dehors de la ville arabe, on traverse deux kilomètres de jardins et de vergers pour se trouver en face d'une deuxième enceinte longue de huit kilomètres et qui décrit un arc de cercle partant du Bou-Regreg pour aller mourir à l'Océan. C'est dans ces jardins et ces vergers que se construit la ville française. Le résident a fait établir un plan d'ensemble qui respecte et met en valeur ce décor magnifique. Il est interdit de construire dans un large rayon autour de la première enceinte, afin que rien ne puisse cacher la ligne imposante de la grande muraille arabe. Les façades de toutes les maisons seront dans le style mauresque et la hauteur en est fixée d'avance. Enfin la surface bâtie ne doit pas excéder le tiers de la surface totale, les deux autres tiers étant réservés aux jardins. Les beaux arbres ont été scrupuleusement respectés ; par contre, des buissons broussailleux de cactus et d'aloès ont fait place à de charmants bosquets d'orangers qui sont un charme pour les yeux. Enfin la culture physique des habitants de cette nouvelle capitale n'a pas été négligée. A côté des parcs et des jardins, il y aura des emplacements réservés aux jeux de pola, tennis, foot-ball, etc. On établit actuellement un jardin avec les plus beaux échantillons de la flore marocaine. Des hôtels somptueux en style mauresque s'édifient déjà et, sur le faite de la colline, se dressera le palais de la Résidence.

Au point de vue économique, Rabat ne deviendra jamais un grand centre de commerce, par suite de l'insuffisance de son port. Ses eaux ne sont pas profondes. De plus, il faudra toujours franchir la barre redoutable au moyen de petits navires d'un faible tirant d'eau. Mais une fois entrés dans le fleuve, ces navires trouvent un calme absolu. Actuellement l'estuaire du Bou-Regreg est parsemé de bateaux de mer que l'on ne voyait pas précédemment. Bientôt s'élèveront des quais pour la douane et, si Rabat ne pourra pas rivaliser avec Casablanca au point de vue du commerce maritime, elle sera l'une des villes les plus pittoresques et les plus esthétiques de l'Afrique française. Elle méritait donc, à bien des égards, de devenir la capitale de la nouvelle colonie du Maroc.

PAUL CHAPUIS.

ARITHMÉTIQUE

Problème récréatif.

(Pour les élèves avancés.)

Un nombre de 4 chiffres a 5 comme premier chiffre à gauche. Si on enlève ce chiffre et si on ajoute un 0 à droite du nombre proposé, le nouveau nombre se trouve alors renfermer 4 unités de plus que l'ancien. Quel était ce nombre ?

SOLUTION.

En enlevant le 5 de gauche, on diminue le nombre de 5000 unités. D'autre part, en ajoutant un 0 à droite du reste, on le multiplie par 10 ; donc

$$\text{le reste} \times 10 = \text{le reste} + 5000 + 4$$

$$10 \text{ fois le reste} = \text{le reste} + 5004$$

$$\text{d'où } 5004 = 9 \text{ fois le nombre débarrassé du 5 de gauche}$$

$$\text{et la partie restante du nombre} = 5004 : 9 = 556.$$

Réponse : Le nombre primitif était donc 5556.



HORLOGERIE
- BIJOUTERIE -
ORFÈVREURIE



Récompenses obtenues aux Expositions
pour fabrication de montres.

Bornand-Berthe

Lausanne
8, Rue Centrale, 8
Maison Martinoni

Montres garanties en tous genres, or, argent, métal, **Zénith, Longines, Oméga, Helvét a, Moeris.** Chronomètres avec bulletin d'observat.
Bijouterie or, argent, fantaisie (contrôle fédéral). — **BIJOUX FIX** —
Orfèvrerie argenterie de table, contrôlée et métal blanc argenté 1^{er} titre, marque Boulenger, Paris.

RÉGULATEURS — ALLIANCES

Réparations de montres et bijoux à prix modérés (sans escompte).
10 % de remise au corps enseignant. **Envoi à choix.**

FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

CH. CHEVALLAZ

Rue de la Louve, 4 LAUSANNE — NYON, en face de la Croix-Verte.

Téléphone 1719

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique : *Funèbres Lausanne.*
Escompte 10 % sur cercueils et couronnes commandés au magasin de Lausanne par les membres de la S. P. V.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand. Genève, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

VINS ROUGES DE TABLE

Montagne — Corbières — Chianti

Emile MONNET, 10, Louve, 10, LAUSANNE

Favorisez de vos achats les maisons qui utilisent pour leurs annonces les colonnes de « L'ÉDUCATEUR ».



MAISON MODÈLE

MAIER & CHAPUIS, LAUSANNE

VÊTEMENTS



*coupe
moderne et
façon soignée
en*

*DRAPERIE
bonne qualité.*

TISSUS

*Anglais,
Français,
Suisse,
pour mesure.*

**Excellents
Coupeurs**

*Pardessus
et Pèlerines*

CAOUTCHOUC

10 %

*à 30 joursaux
Instituteurs
de la S. P. V.*



Vêtements confectionnés

et sur mesure

POUR DAMES ET MESSIEURS

J. RATHGEB-MOULIN

Rue de Bourg, 35, Lausanne



**Draperies, Nouveautés pour Robes.
Trousseaux complets.**

Articles pour Blouses. — Costumes. — Tapis. — Rideaux.

Escompte 10 0/0 au comptant.

Les machines à coudre

SINGER

nouveau modèle
constituent en tout temps un

CADEAU

à la fois utile et agréable

Expositions universelles

PARIS *St-LOUIS* *MILAN* *BRUXELLES*
1878-1889-1900 E.U.A. 1904 1906 1910

TURIN

1911

les plus hautes récompenses déjà obtenues.

Derniers perfectionnements.

Machines confiées à l'essai. Prix modérés. Grandes facilités de paiement.

COMPAGNIE SINGER

Casino-Théâtre **LAUSANNE** Casino-Théâtre

Direction pour la Suisse :

Rue du Marché, 13, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, rue de Nidau, 43.

Ch.-d.-Fonds, r. Léop.-Robert 37.

Delémont, rue des Moulins, 1.

Fribourg, rue de Lausanne, 64.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Martigny, maison de la Poste

Montreux, Grand'rue, 73

Neuchâtel, rue du Seyon.

Nyon, rue Neuve, 2

Vevey, rue du Lac, 11

Yverdon, vis-à-vis du Pont-Gleyre.

TOUT

CE QUI
CONCERNE LA

MUSIQUE

: sous toutes ses formes :
avec le plus grand choix
et aux prix les plus modérés

TOUTES les meilleures marques, les plus réputées, des
PIANOS ET HARMONIUMS

Pianos mécaniques et électriques
automatiques

Phonolas - Pianos et Orchestrions

INSTRUMENTS

EN TOUS GENRES

avec tous leurs accessoires

Gramophones et Disques

Les meilleures **CORDES**, car toujours fraîches
: **Bibliothèque de Littérature musicale** :
Une Collection sans pareille de **Pièces de Théâtre**, etc., etc.
Musique de tous pays et toutes les **Partitions d'Opéras**
Partitions d'orchestre en format de poche
— **Rouleauthèque** pour le **PHONOLA** —

GRAND ABONNEMENT A LA MUSIQUE

Le plus grand choix de **CHŒURS** existant

Vous trouverez tout cela chez

FŒTISCH FRERES
(S. A.)

— A LAUSANNE, à NEUCHÂTEL et à VEVEY —

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

L'année ANNÉE. — No 5

LAUSANNE — 30 Janvier 1915.



L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·REQUIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne
Ancien directeur des Écoles Normales du canton de Vaud.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant : Abonnements et Annonces :

JULES CORDEY

Instituteur, Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne
Editeur responsable.

Compte de chèques postaux No II, 125.

COMITE DE REDACTION :

VAUD : L. Grobéty, instituteur, Vaulion.
JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.
GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.
NEUCHÂTEL : L. Quartier, instituteur, Boudry.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Étranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra un ou deux exemplaires aura droit à un compte-rendu s'il est accompagné d'une annonce.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}, LAUSANNE



LIBRAIRIE PAYOT & C^{IE}, LAUSANNE

ABRÉGÉ D'INSTRUCTION CIVIQUE

A l'usage des Ecoles primaires

Par **E. KUPFER**

Maitre au Collège de Morges

Ouvrage adopté par le Département de l'Instruction publique du Canton de Vaud.

1 vol. cartonné avec 16 illustrations, Fr. **1.25.**

Nous avons besoin de renouveler un peu l'enseignement de l'instruction civique.

L'ouvrage qui sort de presse vient à son heure, au moment où chacun sent, d'une façon toute particulière, la nécessité de préparer à notre chère patrie des citoyens au vrai sens du mot.

Comme le dit fort bien l'auteur, dans son avant-propos, l'instruction civique ne doit pas être envisagée comme un simple enseignement de notions du droit public, mais elle doit être un moyen d'éducation propre à développer la conscience civique de notre jeunesse.

L'auteur a transformé cet enseignement au complet. Tout d'abord, dès la première page, chaque mot et terme inconnu sont accompagnés d'un signe qui renvoie à un lexique terminant l'ouvrage. Ainsi faisant, aucune difficulté de compréhension pour l'élève et pas de temps perdu pour le maître.

Partant des idées générales de *société, patrie, loi*, etc., on passe à la *commune*, la plus petite forme de gouvernement à la portée de l'enfant. Il est familiarisé sans peine à ce premier rouage administratif, où son père, peut-être, joue un rôle.

Après vient l'étude du *district*, ses magistrats et autorités.

Vient ensuite l'organisation *cantonale* avec ses trois pouvoirs séparés.

On en arrive enfin à l'organisation *fédérale*. Là aussi n'est indiqué que l'essentiel, ce qui est strictement nécessaire à connaître.

Divers chapitres sont réservés à l'*organisation de l'armée*, les droits et devoirs des citoyens, *le rôle international de la Suisse*, les services publics, etc. Ces divers sujets sont traités d'une façon remarquable, en particulier ce qui touche au rôle de l'armée et à notre neutralité. Enfin un aperçu des principales *lois fédérales*, et la *Constitution cantonale* terminent cet ouvrage dont la valeur est décuplée par les excellentes gravures qui, à chaque chapitre, viennent apporter une aide précieuse. Citons les principales : Le Départ du Grand Conseil pour l'assermentation, le Palais fédéral, la Grande salle d'audience du Tribunal fédéral, la présentation du drapeau à l'armée, un bureau électoral, etc.

La lecture de ce bel ouvrage nous a enchanté. Nous sommes certain que l'enseignement de l'instruction civique, établi sur de pareilles bases, ne va pas tarder à produire des fruits pour le bien de notre jeunesse vaudoise.

(Educatteur.)

Du même auteur :

ÉLÉMENTS D'INSTRUCTION CIVIQUE A l'usage des Ecoles secondaires.

1 vol. cartonné Fr. **0,90.**